



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dopage

Question écrite n° 35344

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des sports sur la gravité du développement du dopage dans le sport, qui semble toujours présent en dépit des moyens de lutte et de contrôle mis en place. Le cyclisme en est encore un exemple récent, où l'obligation du résultat est le stimulant plus fort et déterminant que la crainte des moyens de prévention. Les mesures contraignantes existent mais sont finalement contournées. Il lui demande si, avant les grandes rencontres de la saison, il envisage des moyens plus efficaces pour éradiquer le dopage de tous les milieux sportifs.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est déterminé à tirer toutes les conséquences des informations portées à sa connaissance afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage. Cette lutte ne peut être efficace que si elle est conduite au niveau pertinent, c'est-à-dire au niveau international. Il faut renforcer la complémentarité entre le champ disciplinaire, la prévention et enfin la répression des trafics de produits dopants. Tel a notamment été le sens de la réunion qu'il a présidée le 23 janvier dernier avec les principaux responsables du cyclisme français. Sans responsabilisation accrue du mouvement sportif, cette action serait vaine. C'est dans ce contexte qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes : 1. Un lien sera créé entre le suivi longitudinal des cyclistes qui y sont soumis et la délivrance de leur licence. Cette mesure pourra, par la suite, être étendue. 2. Les contrôles antidopage qui seront diligentés en 2004 par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative seront portés, pour l'ensemble des disciplines sportives, au nombre de 9 000. Ils seront pour la première fois en majorité totalement inopinés. 3. Complémentairement, notamment à l'action des commissions régionales qui ont été instituées, un groupe technique national d'échanges d'informations sur les produits dopants se réunira tous les trimestres. Il rassemblera, sous l'égide du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, des représentants des ministères de l'intérieur, de la justice et de la santé, en présence du Président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage. Cette instance a été installée le 16 février dernier. Son secrétariat technique est assuré par l'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS). Dans le même temps, le 2 février, le ministre a rencontré à Lyon le secrétaire général d'Interpol. Les travaux d'Interpol dans le domaine de la lutte contre les trafics de produits dopants seront renforcés. 4. Comme le ministre a déjà eu l'occasion de le souligner, la lutte contre le dopage poursuit trois objectifs : la sincérité des épreuves, la protection de la santé des pratiquants et la préservation de l'exemplarité des sportifs de haut niveau. Afin de satisfaire à cette dernière exigence, les sportifs mis en examen pour des faits concernant des trafics de produits dopants ne seront pas autorisés, à titre conservatoire, à participer à des épreuves qualificatives leur permettant d'espérer représenter la France aux Jeux olympiques. 5. Enfin, l'organigramme type des groupements sportifs doit être clarifié et la stricte correspondance entre les fonctions des membres de l'encadrement médical et paramédical et les diplômes obligatoires dont ils doivent être titulaires, en droit français, doit être assurée. La conception qu'a le ministre des valeurs éducatives et sociales du sport est exigeante. Les tricheurs et les trafiquants doivent être isolés et combattus. Elle ne réussira que si tous les acteurs du sport français, athlètes, organisateurs, groupements

professionnels, fédérations et mouvement sportif, se mobilisent.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35344

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1780

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3498